

Forum National des

Associations Fondations

17 OCT
2018

PARIS
PALAIS DES CONGRÈS

Le RDV annuel des dirigeants
& responsables du secteur associatif

#ForumAsso

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Insérer votre logo

Groupes
LesEchos
LeParisien

Forum National des



La réforme de la réglementation comptable : quels changements pour les associations et fondations

#ForumAsso



Rudy JARDOT, Expert-comptable, membre du Comité secteur non marchand du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.



Irène SCOLAN, expert-comptable, membre du Comité secteur non marchand du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.



Patrick de CAMBOURG Président de l'ANC



Philippe CRUVELLIER
Chef de projet en charge du secteur des associations - ANC



Christian ALIBAY, Commissaire aux Comptes, président de la Commission Associations et fondations de la CNCC



Sophie ROUGNON, Directrice administrative et financière - Saint Vincent de Paul (association)

Avertissement :

Les extraits de texte du nouveau règlement et les tableaux sont présentés dans ce support sous réserve d'homologation du nouveau règlement comptable.

Ils ont été établis à partir du document mis en consultation publique par l'ANC entre juillet et septembre 2018.

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

Sommaire

Introduction

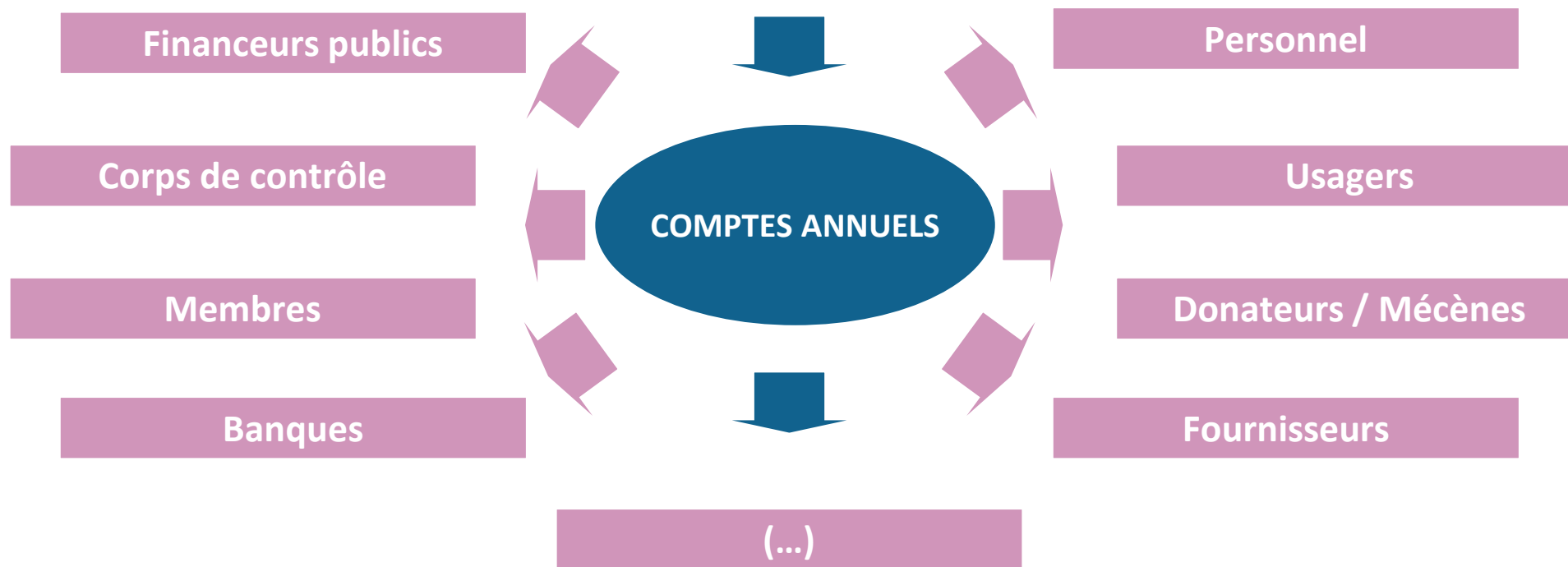
1. Les objectifs de la réforme
2. Le champ d'application
3. Les impacts pour les associations (gouvernance, SI, bénévoles, juridique, DAF, différents services...)
4. La nouvelle présentation des comptes annuels
5. Les changements comptables à anticiper
6. Comptes emplois des ressources

Conclusion

Réforme du Règlement comptable 1999.01

Introduction

Les comptes annuels sont des documents uniques
établis pour plusieurs destinataires



D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

Introduction

Principales sources du droit comptable

Réglementation internationale

Directive européenne 2013/34/EU

Textes législatifs

Code de commerce

Textes réglementaires

Plan comptable général (2014.03)
Autres règlement de l'A.N.C.

Doctrine

Avis et recommandations de l'A.N.C., OEC, CNCC, l'AMF

Associations & Fondations

1999.01 : Relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations + 2009-01 (fondations/fonds de dotation)

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

L'ANC a publié une version consolidée qui porte le n° 1999-01 des différents règlements émis depuis le 16 février 1999

Réforme du Règlement comptable 1999.01

Introduction

Comptabilité

Fournit à tout organisme les informations nécessaires pour connaître l'état de son patrimoine et les conditions de son fonctionnement

Comptes annuels

Analyse financière

permet de vérifier si la pérennité de la structure est assurée, et d'analyser l'efficacité de ses actions, voire leur efficacité.

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

1. Objectifs de la réforme

Réforme du Règlement comptable 1999.01

Objectifs de l'Autorité des Normes Comptables

A.N.C.

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable CRC n°99.01

1. Objectifs de la réforme

- Moderniser la réglementation de 1999 modifiée en 2008 (CER) et 2009 (Fondations et fonds de dotation) ;
- Améliorer l'information financière ;
- Confirmer la prééminence du PCG complété par des dispositions spécifiques adaptées au secteur.

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable CRC n°99.01

1. Objectifs de la réforme

Cela a conduit aux principales évolutions suivantes :

- Remettre les subventions d'investissement dans le droit commun ;
- Communiquer sur les contributions volontaires en nature ;
- Harmoniser et clarifier la comptabilisation des legs, donations, assurances-vie ;
- Reconnaître un produit pour les legs ou donations lorsque la ressource est disponible avec les fonds reportés ;
- Présenter le modèle d'activité avec le compte de résultat par origine et destination et décliner la générosité publique avec le CER.

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

2. Le champ d'application

Un champ d'application plus large que l'ancien règlement CRC 1999-01 et qui n'est pas limité aux seules associations et fondations.

Art. 111-1 du projet de règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes personnes morales de droit privé non commerçantes, à but non lucratif, qu'elles aient ou non une activité économique, lorsqu'elles sont tenues d'établir des comptes annuels. Elles sont dénommées ci-après « entités » dans le présent règlement.

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

2. Le champ d'application

- Associations
- Fondations reconnues d'utilité publique et aux fondations d'entreprise
- Fondations de coopération scientifique
- Fondations partenariales
- Fondations hospitalières
- Fonds de dotation
- Mutuelles relevant du Code de la mutualité (sans risque d'assurance)
- Groupements de coopération sanitaires de droit privé et aux groupements de coopération sociale et médico-sociale de droit privé.

Réforme du Règlement comptable 1999.01

2. Le champ d'application

ET sous réserve des adaptations prévues par d'autres règlements :

- aux syndicats professionnels et à leurs unions
- aux comités sociaux et économiques
- aux organismes paritaires collecteurs agréés au titre de la prise en charge du plan de formation, du compte personnel de formation et des actions de professionnalisation
- aux organismes paritaires agréés au titre de la prise en charge du congé individuel de formation
- aux organismes paritaires collecteurs agréés au titre de la collecte de la taxe d'apprentissage

Réforme du Règlement comptable 1999.01

2. Le champ d'application

ET également applicable aux entités suivantes n'ayant pas la personnalité morale :

- **aux fondations abritées**
- **aux fondations universitaires.**

A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général s'appliquent.

Réforme du Règlement comptable 1999.01

2. Le champ d'application

Dates d'application

- Obligatoirement
- Par anticipation

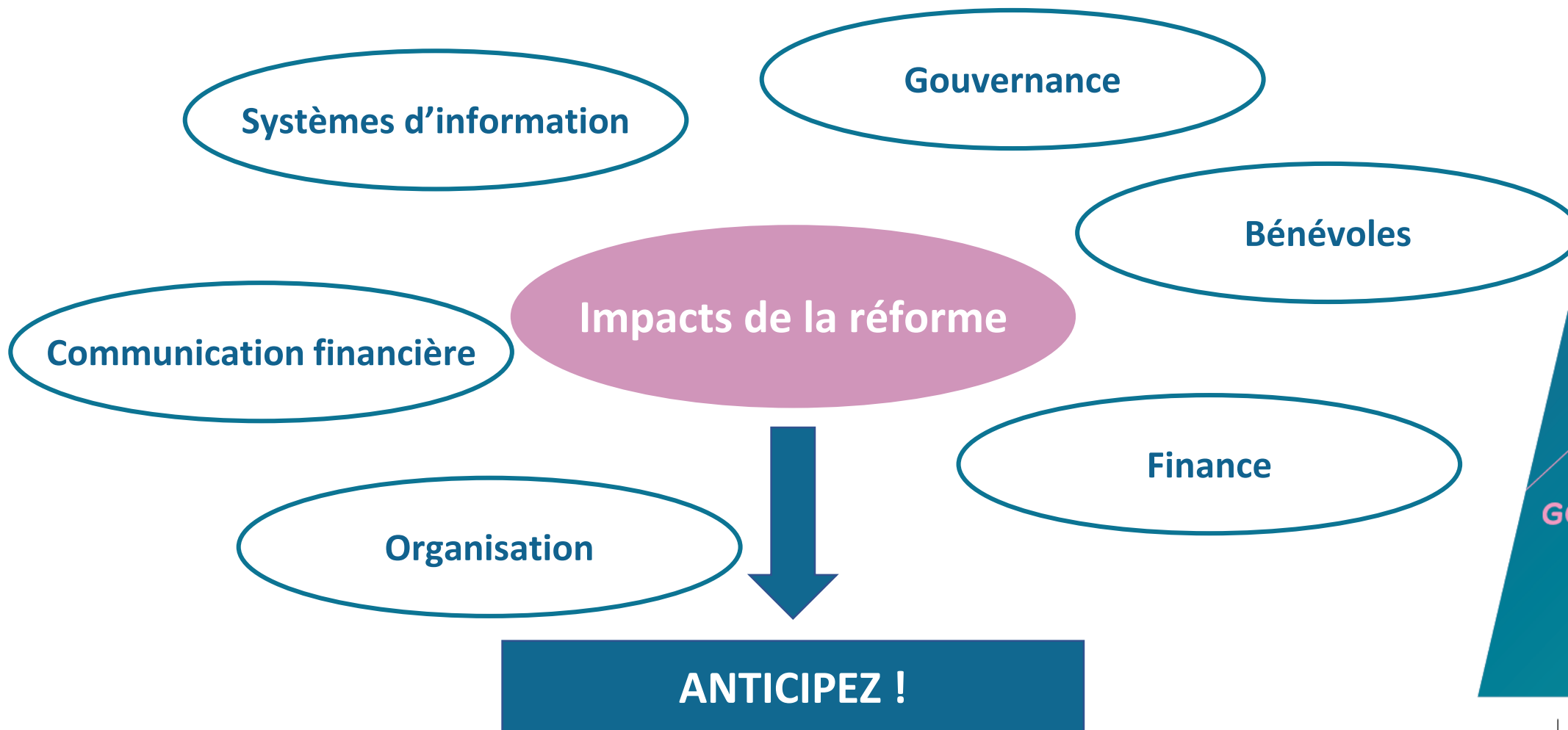
Des mesures transitoires sont prévues

Des travaux à venir pour

- Le secteur sanitaire et médico-social
- Le régime des fusions

Réforme du Règlement comptable 1999.01

3. Les impacts pour les associations



D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

4. La nouvelle présentation des comptes annuels

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	X	X	X	X
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
Total II	X	X	X	X
Frais d'émission des emprunts (III)	X	X	X	X
Primes de remboursement des emprunts (IV)	X		X	X
Ecart de conversion Actif (V)	X		X	X
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	Y	Y	Y	Y

Donations temporaires d'usufruit

Prêts à usage / commodats

Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

4. La nouvelle présentation des comptes annuels

Fonds propres avec ou sans droit de reprise

Réserves

Fonds propres consommables

Fin des subventions d'investissement sur biens renouvelables

Fonds reportés liés aux legs ou donations

Dettes des legs ou donations

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
SITUATION NETTE	X	X
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	X	X
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	X	X
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	X	X

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

4. La nouvelle présentation des comptes annuels

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières reçues		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	X	X
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes		
Aides financières versées par l'entité		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	X	X
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		

Produits de tiers financeurs

Utilisation des fonds dédiés (produits d'exploitation)

Aides financières versées par l'entité

Report en fonds dédiés (charges d'exploitation)

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

4. La nouvelle présentation des comptes annuels

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	X	X
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	X	X
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	X	X
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)	X	X
Impôts sur les bénéfices (VIII)	X	X
Total des produits (I + III + V)	X	X
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	X	X
EXCEDENT OU DEFICIT	X	X
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations de services en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

4. La nouvelle présentation des comptes annuels

De nouvelles informations !

L'ANNEXE

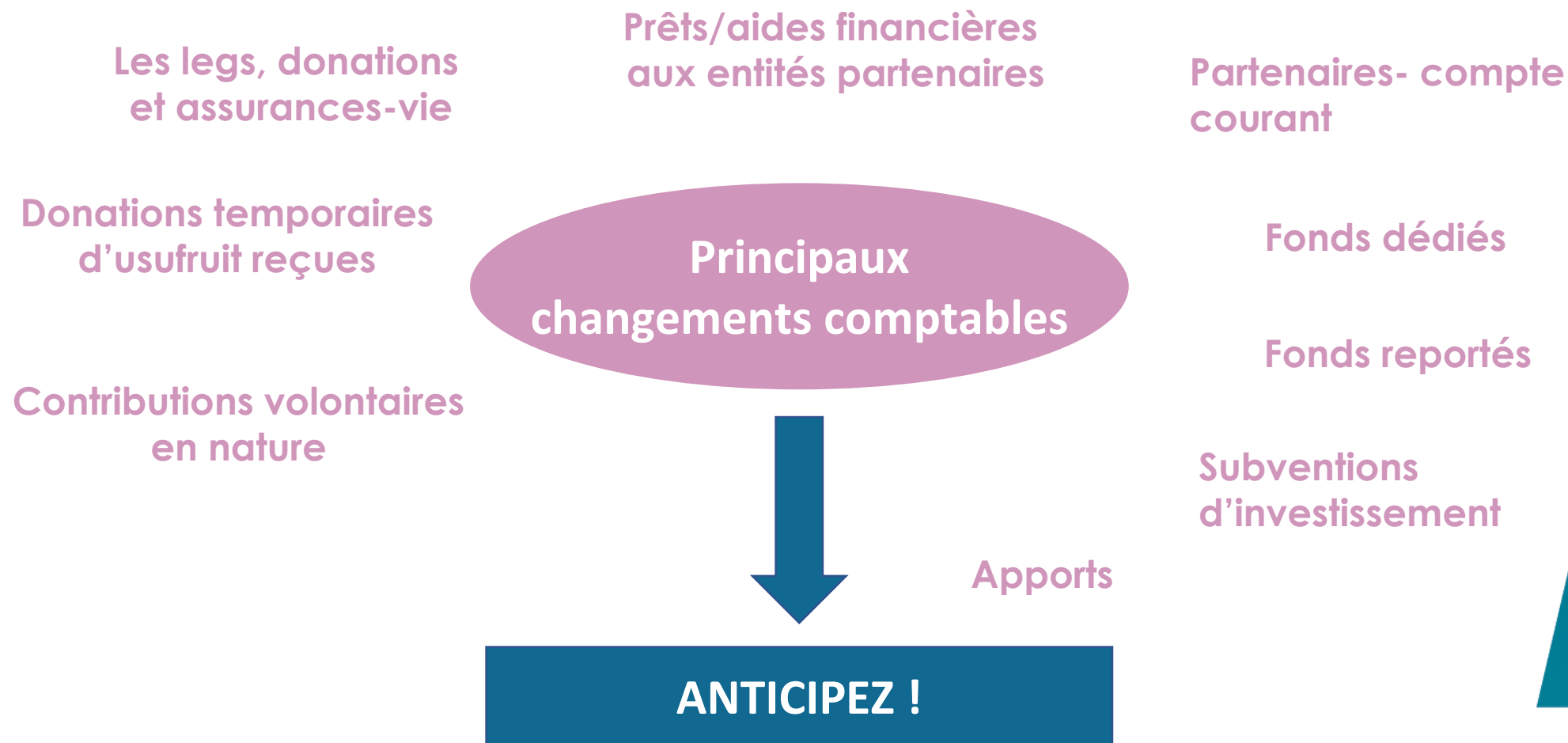
Mentions spécifiques

- Description de l'activité de l'entité
- Information détaillée sur les actifs inaliénables
- Information sur les dotations temporaires d'usufruit
- Tableau de variation des fonds propres
- Tableau des fonds dédiés par projet et selon l'origine des fonds
- Tableau des variations du compte « Fonds reportés liés aux legs ou donations »
- Contributions volontaires en nature.

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

5. Les changements comptables à anticiper



D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

6. Compte emploi des ressources

- CER dans l'annexe : obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, selon le modèle prévu au règlement comptable 2008-12
- Le futur règlement apporte des **modifications** et **précisions** quant à son **élaboration** et sa **présentation**

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

6. Compte emploi des ressources

- L'annexe des entités qui doivent établir un CER comporte désormais un compte de résultat par origine et destination (CROD), innovation du nouveau règlement pour présenter la totalité de l'activité des entités faisant appel à la générosité publique.
- Ce CROD comporte une colonne relative à la générosité du public qui permet d'alimenter le CER.

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

6. Compte emploi des ressources

- ✓ **Tableau facultatif de réconciliation** entre
 - ✓ les charges du compte de résultat et du compte de résultat par origine et destination
 - ✓ les contributions volontaires du compte de résultat et du compte de résultat par origine et destination
- ✓ **Tableau des contributions volontaires en nature**
 - ✓ pour le CROD et le CER (en fonction du choix de valorisation réalisé par l'entité pour ses comptes annuels)

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

6. Compte emploi des ressources

Compte de résultat par origine et destination

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels				
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL				
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT				
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPÔT SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL				
EXCEDENT OU DEFICIT				

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

6. Compte emploi des ressources

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du Public (Loi N° 91-772 du 7 août 1991)

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – MISSIONS SOCIALES			1 – RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France - Actions réalisées par l'organisme - Versements à d'autres organismes agissant en France			1.1 Cotisations sans contrepartie		
1.2 Réalisées à l'étranger - Actions réalisées par l'organisme - Versements à un organisme central ou d'autres organismes			1.2 Dons, legs et mécénats - Dons manuels - Legs, donations et assurances-vie - Mécénats		
			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public					
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES EMPLOIS			TOTAL DES RESSOURCES		
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE			DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL			TOTAL		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public		
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

6. Compte emploi des ressources

La démarche du commissaire aux comptes

Les diligences à mettre en œuvre

Le CER et le CROD deviennent un élément obligatoire des comptes annuels → couverts par la certification du Commissaire aux comptes.

Le CAC vérifie notamment :

- La **fiabilité des systèmes d'information** concourant à l'élaboration de l'information financière de l'organisme et les **procédures de contrôle interne**,
- La **concordance des informations** chiffrées avec les documents comptables de l'organisme,
- La **fiabilité des tableaux de regroupements et les répartitions** préparées pour établir le CER et le CROD

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

6. Compte emploi des ressources

La démarche du commissaire aux comptes

Les risques d'anomalies significatives

- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'appel à la générosité du public,
- Application incomplète du nouveau règlement comptable,
- D'une erreur d'imputation comptable/analytique,
- Non-respect du principe de permanence des méthodes comptables,
- Information incomplète dans les notes annexes sur les changements éventuels,
- Risque spécifique à la première application du règlement,
- Erreur dans la détermination des ressources reportées liées à la GP en début d'exercice (hors fonds dédiés) à l'ouverture du premier exercice de mise en œuvre du règlement.

Réforme du Règlement comptable 1999.01

6. Compte emploi des ressources

La démarche du commissaire aux comptes

Les vérifications spécifiques

- Existence d'une comptabilité générale et analytique supportant la construction du CER et du CROD,
- Existence des contrôles mis en œuvre par l'organisme pour couvrir le risque d'erreurs d'imputation comptable/analytique (mise en œuvre de tests de fonctionnement),
- Correcte application des clefs de répartition,
- Mise en œuvre d'un questionnaire de contrôle adapté.

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Réforme du Règlement comptable 1999.01

6. Compte emploi des ressources

Points d'attention

Des impacts liés aux changements :

- Du T7 CER 2008-12 au T1 nouveau règlement
- Définition de la notion d'Appel Public à la Générosité / Décret toujours en attente
- Définition du seuil en deçà duquel l'établissement du CER n'est pas obligatoire / Décret toujours en attente
- Des tableaux nouveaux à construire et des informations plus complètes à porter dans l'annexe

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Conclusion

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Questions - Réponses

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L



Chakib HAFIANI : Expert-comptable, Président du Comité secteur non marchand du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Ne manquez pas de consulter le site de l'Ordre des experts-comptables www.experts-comptables.org

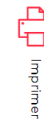


Accueil > Associations

ASSOCIATIONS

L'expert-comptable est habitué à conseiller et accompagner les dirigeants d'association aussi bien dans le quotidien de l'association que dans ses choix stratégiques. Il vous accompagne à chaque étape, sécurise la réalisation de votre projet ou le fonctionnement de votre structure.

Comptez sur lui pour vous apporter des solutions concrètes en matière financière, comptable, juridique, sociale ou fiscale ; c'est un interlocuteur de confiance qui peut crédibiliser vos comptes auprès des financeurs et fiabiliser vos prévisions dans un environnement réglementaire complexe.



Associations loi 1901

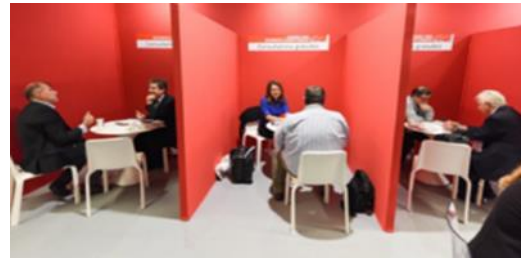
Comment bien gérer et piloter mon association ?



D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

RENDEZ-VOUS SUR LE STAND N° 130

- DES CONSULTATIONS vous sont offertes gratuitement par des experts-comptables



- UNE DOCUMENTATION vous y attend

La pochette autodiagnostic
(Dans la limite des stocks disponibles)



La lettre trimestrielle Actu Experts Associations n° 47
du 3eme trimestre 2018



Saisissez cette opportunité !

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Forum National des

Associations Fondations

17 OCT
2018

PARIS
PALAIS DES CONGRÈS

Le RDV annuel des dirigeants
& responsables du secteur associatif

#ForumAsso

D
INNOVATION
ENGAGEMENT
DIVERSIFICATION
IMPACT
GOUVERNANCE
L

Insérer votre logo

Groupes
LesEchos
LeParisien